

PLU approuvé le : 30/10/2014
PLU approuvé le : 07/10/2004
PLU prescrit le : 17/09/1991
POS approuvé le : 28/03/1980
PROCEDURE

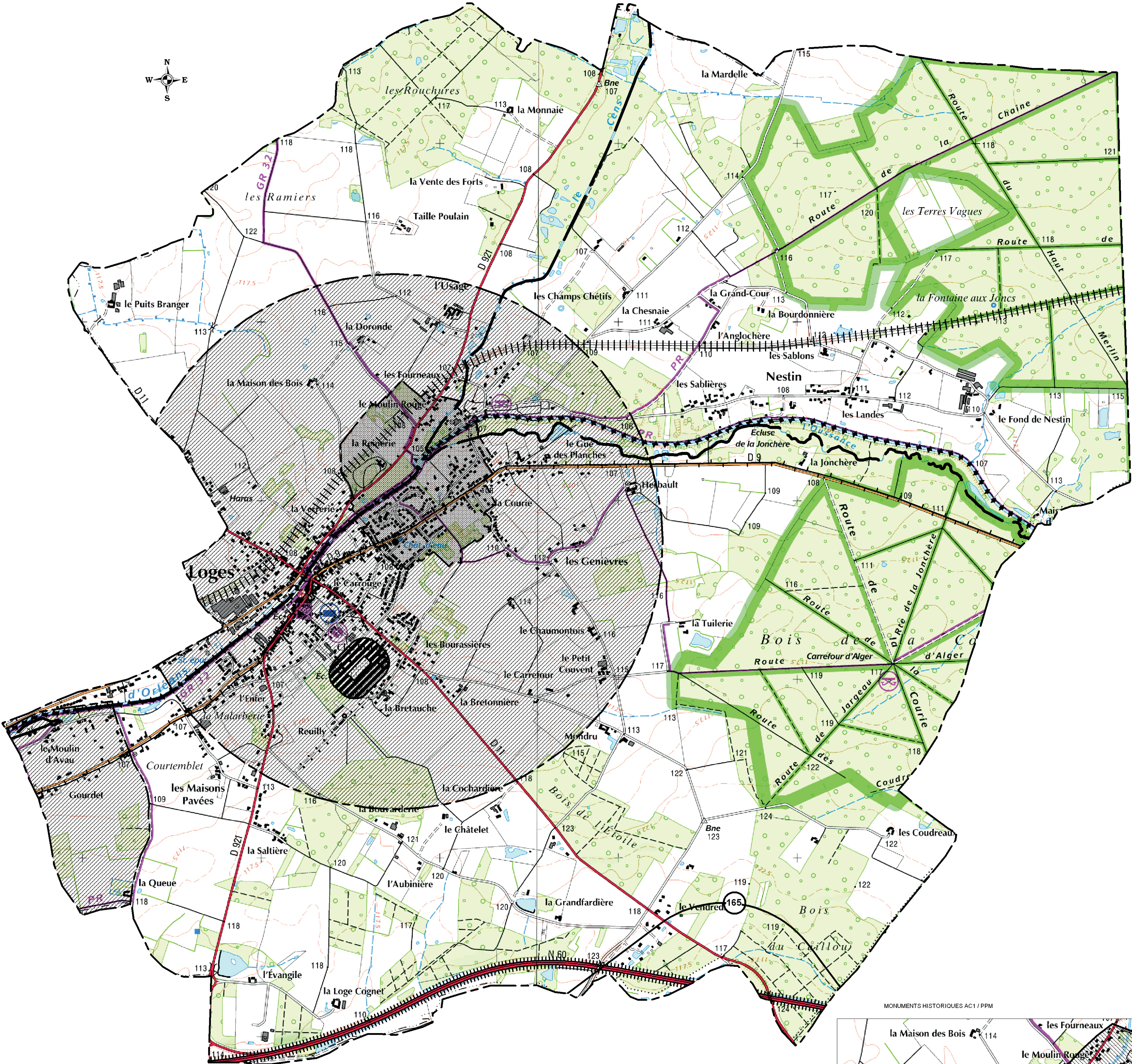
ECHELLE : 1/10000 ème FEUILLE UNIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Urbanisme et Aménagement

Les servitudes sont représentées de façon schématique.
Pour plus de précisions, se référer aux documents officiels
en se rapprochant des services gestionnaires.

LEGENDE	
	A4
Note : Tous les cours d'eau non domaniaux sont concernés par la servitude de passage instituée par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.	
	AC1 / PPM
	AS1
	EL3
	EL11
	I4
	INT1
	PT3
	T1
	T5

En ce qui concerne :
- les équipements sportifs, voir fiche JS1
- les plans d'alignements, voir fiche EL7
- les lignes électriques MT et BT, voir les plans EDF.



MONUMENTS HISTORIQUES AC1 / PPM

